



**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2026-01-006 RELATIF À L'ORGANISATION DES CLASSES TRANSPLANTÉES 2027**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

**Vu** l'arrêté n°ARR-2026-113 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature en matière d'affaires scolaires et périscolaires à Madame Michèle BOULANGER, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

**Vu** l'appel public à la concurrence publié le 12 janvier 2026 dans les conditions prévues dans le code de la commande publique sur les procédures d'appel public à la concurrence des procédures adaptées,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises,

**Vu** le rapport d'analyse des offres en date du 6 mars 2026 proposant d'attribuer le lot n°1 : Séjour Volcans d'Auvergne à la société CAP MONDE SAS et le lot n°2 : Séjour Bord de mer en Bretagne à la société UCPA SPORT VACANCES,

**Vu** les pièces contractuelles du marché conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,

**Considérant** que le règlement de consultation prévoyait que l'offre économiquement la plus avantageuse serait appréciée en fonction des valeurs technique, environnementale et économique,

**Considérant** qu'il résulte que les propositions des sociétés CAP MONDE SAS pour le lot n°1 : Séjour Volcans d'Auvergne et UCPA SPORT VACANCES pour le lot n°2 : Séjour Bord de mer en Bretagne s'avèrent économiquement les plus avantageuses,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer les marchés n°2026-01-006 A et 2026-01-006 B relatifs à l'organisation des classes transplantées 2027 pour le lot n°1 « Séjour Volcans d'Auvergne » attribué à la société CAP MONDE SAS dont le siège social est situé 11 quai Conti 78430 LOUVECIENNES, et le lot n°2 « Séjour Bord de mer en Bretagne » attribué à la société UCPA SPORT VACANCES dont le siège social est situé 21-37 rue de Stalingrad 94110 ARCUEIL, pour les montants estimatifs suivants :

Titulaire	Descriptif du séjour	Effectif prévisionnel	Prix Unitaire du séjour par enfant	Montant estimatif du séjour TTC
CAP MONDE SAS 11 quai Conti 78430 LOUVECIENNES	Lot n°1 : Séjour « Volcans en Auvergne »	25 élèves 1 professeur	888,00 €	22 200,00 €
UCPA SPORT VACANCES 21 rue de Stalingrad 94110 ARCUEIL	Lot n°2 : Séjour activités bord de mer en Bretagne	46 élèves 2 professeurs	730,00 €	33 580,00 €

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



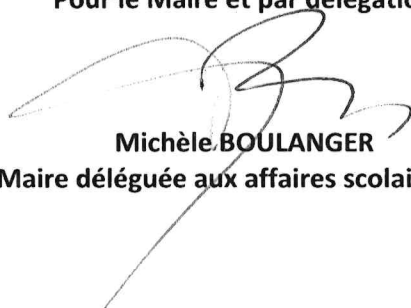
**Article 2** : Le marché est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 28 avril 2026

Pour le Maire et par délégation



**Michèle BOULANGER**

**Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires**



La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.